

Informez les
investisseurs
afin qu'ils
prennent
des décisions
éclairées

2008 Rapport
annuel



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

Mission

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba a pour mission de protéger l'intérêt public en recherchant la stabilité et la capacité concurrentielle des marchés financiers et des marchés immobiliers qui contribuent au développement économique du Manitoba, tout en stimulant la confiance du public en ces mêmes marchés.

Mandat

Le mandat de la Commission au sein du secteur des valeurs mobilières est d'agir dans l'intérêt public afin de protéger les investisseurs du Manitoba et de favoriser la mobilisation de fonds tout en assurant l'équité et l'intégrité dans le marché des valeurs mobilières. De même, son mandat au sein du secteur de l'immobilier est de réglementer les activités des courtiers en immeubles, des vendeurs et des courtiers d'hypothèques afin d'assurer le maintien de normes suffisamment élevées pour protéger le public.



COMMISSION DES
VALEURS
MOBILIÈRES
DU MANITOBA

Table des matières

2	Lettres de transmission
4	Rapport du président
7	Partie I – Aperçu de la Commission
14	Partie II – Division des valeurs mobilière
27	Partie III – Division de l’immobilier
31	Partie IV – Évaluation du rendement
35	Partie V – Technologie de l’information
37	Partie VI – Loi sur les divulgations faites dans l’intérêt public
39	Partie VII – Commentaires financiers
43	Responsabilité en matière d’information financière
44	États financiers vérifiés



MINISTER OF
FINANCE

Legislative Building
Winnipeg, Manitoba, CANADA
R3C 0V8

Son Honneur l'honorable John Harvard, C.P., O. M.
Lieutenant-gouverneur du Manitoba
Palais législatif, bureau 235
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Lieutenant-gouverneur,

J'ai l'honneur de vous présenter le neuvième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Lieutenant-gouverneur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre des Finances,

A handwritten signature in purple ink, reading "Greg Selinger".

Gregory Selinger





THE MANITOBA
SECURITIES
COMMISSION

Monsieur Gregory Selinger
Ministre des Finances
Palais législatif, bureau 103
Winnipeg (Manitoba)
R3C 0V8

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le neuvième rapport annuel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le président de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba,

Donald G. Murray





Rapport du Président

Initiatives nationales

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la Commission), de concert avec les autres membres des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et en collaboration avec des représentants des gouvernements de la plupart des territoires du pays, a fait des progrès vers le parachèvement du travail d'élaboration du régime de passeport et de simplification et d'harmonisation de la législation et des règlements en valeurs mobilières. Toutes les provinces et tous les territoires sont engagés dans un processus d'adoption de modifications législatives importantes en vue de moderniser et d'uniformiser davantage les lois en valeurs mobilières.

Au Manitoba, la première série de modifications a été adoptée pendant la session de l'Assemblée législative du printemps 2006. La deuxième série a été déposée à l'Assemblée législative en décembre 2006 et adoptée en 2007. Enfin, la troisième partie de la législation d'harmonisation a été déposée en novembre 2007 pour étude par l'Assemblée législative. Une fois adoptées et promulguées, ces modifications finales mettront le Manitoba au diapason des autres territoires canadiens engagés dans le régime de passeport.

Le régime de passeport est entré en vigueur le 17 mars 2008. Le passeport est une amélioration par rapport au régime actuel. Même les promoteurs d'un organisme de réglementation national unique le reconnaissent. Une fois mis en œuvre dans tout le pays, le passeport offrira aux participants une facilité d'accès aux marchés, un véritable guichet unique et des économies de coûts qui profiteront tant aux émetteurs, aux personnes inscrites qu'aux investisseurs, tout en améliorant la collaboration en matière d'exécution à l'échelle nationale.

Au cours de l'exercice 2007-2008, les ACVM ont aussi entrepris des discussions avec la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis en vue de la mise en œuvre d'un régime de reconnaissance réciproque des courtiers et des bourses entre les deux pays. Les discussions devraient se poursuivre tout au long de 2008.

Initiatives locales

Même si la poursuite des initiatives nationales a accaparé une bonne partie de l'activité de la Commission au cours de l'exercice, de nombreuses initiatives locales ont été réalisées, notamment celles-ci :

- poursuite des examens de conformité des personnes inscrites;
- poursuite et amélioration du programme d'examen de l'information continue de la Commission;
- perfectionnement du régime d'indemnisation financière afin de tenir compte du nombre accru de demandes;
- augmentation du personnel dans le secteur de la conformité afin de répondre aux besoins croissants; Completion of the first cycle of the Commission's new employee evaluation program.
- élaboration de nouveau matériel éducatif, dont la participation à la production d'un DVD sur la prévention de la fraude et des présentations publiques visant la protection de l'investisseur;

- parachèvement du premier cycle du nouveau programme d'évaluation du personnel de la Commission.

Ces initiatives, y compris de nombreuses autres réalisations locales, sont décrites plus en détail dans les pages du présent rapport.

Au 31 mars 2008, la Commission avait parachevé le cinquième cycle de fonctionnement de son système d'évaluation du rendement et elle avait réussi à atteindre la majorité des objectifs énoncés. On trouvera un rapport plus détaillé à la partie IV.

Immobilier

La Division de l'immobilier joue un rôle semblable à celui de la Division des valeurs mobilières en termes de réglementation du secteur, c'est-à-dire qu'elle possède des fonctions d'inscription, de vérification de conformité, d'enquête et d'exécution ainsi que d'élaboration de politiques. Le registraire et son personnel continuent par ailleurs d'établir des partenariats avec le secteur en ce qui concerne l'élaboration de règles pour les associations professionnelles, de politiques, de cours et d'initiatives nouvelles.

Le personnel de la Division de l'immobilier travaille avec des représentants du secteur et un conseiller législatif à une nouvelle version de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques dans le but de proposer des recommandations pour un avant-projet de loi devant être soumis au gouvernement.

Le personnel de la Division de l'immobilier collabore toujours à la conception et à la prestation du programme obligatoire de formation continue destiné aux praticiens du secteur. Le programme remporte un vif succès dans la mesure où non seulement il aide les praticiens à maintenir et à améliorer leurs connaissances et leurs compétences, mais il sert aussi à rehausser l'opinion publique face au professionnalisme du secteur.

Malgré quelques difficultés techniques, le système d'inscription électronique était pratiquement parachevé au 31 mars 2008. Il devrait faire l'objet d'essais et être mis en ligne avant la fin du premier trimestre de l'exercice 2008-2009.

Développement durable

La Loi sur le développement durable a été adoptée dans le but de promouvoir et de mettre en œuvre le développement durable dans le secteur public provincial, l'industrie privée et la société en général. Des principes et des lignes directrices ont été élaborés afin d'aider les ministères et les agences à établir des objectifs, à les intégrer à leurs activités et à faire rapport sur ceux-ci. La Commission demeure engagée à l'égard du développement durable.

Fonctionnant dans un environnement de bureau, la Commission achète toute une variété d'articles recyclés, y compris des produits du papier et diverses fournitures. Elle compte maintenir un processus de développement durable qui soit permanent et équilibré.

Remerciements

Comme par le passé, la Commission tient à exprimer son appréciation du travail de ses trois groupes consultatifs, soit le Comité consultatif en valeurs mobilières, le Conseil consultatif de l'immobilier et le Comité consultatif de l'immobilier. Leurs membres donnent bénévolement de leur temps aux deux divisions, et leur travail représente un atout pour le personnel de la Commission, le secteur et la population desservie par la Commission.

Je tiens à souligner la contribution des membres à temps partiel de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, qui continuent à nous faire bénéficier de leurs connaissances, de leur temps et de leur discernement dans la réalisation des politiques de la Commission et, de manière générale, en aidant celle-ci à atteindre ses objectifs. Au cours de l'exercice 2007-2008, un nouveau commissaire, M Gerald Posner, s'est ajouté, de sorte que la composition de la Commission était à nouveau complète au 31 mars 2008.

Enfin, il semble que, chaque année, le personnel de la Commission soit confronté à une demande accrue et que, chaque année, il relève le défi avec brio. Le nombre de dépôts et d'inscriptions s'est maintenu à des niveaux élevés. La contribution du personnel à l'harmonisation et à la modernisation des règlements en valeurs mobilières et à la mise en œuvre du régime de passeport s'est intensifiée, tout comme le nombre d'enquêtes et d'auditions menées par nos enquêteurs et notre personnel juridique. Des technologies et du matériel nouveaux ont été mis en place et exigé une formation additionnelle. Notre personnel accepté tout cela sans sourciller et il continue d'accomplir son travail de manière professionnelle et en temps voulu.

Le président,

Donald G. Murray

Partie I

Aperçu de la Commission



La Commission des valeurs mobilières du Manitoba (la « Commission ») est responsable de l'administration et de l'application de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques. Elle a été structurée selon son organigramme actuel en 1968. La Commission est devenue un organisme de service spécial le 1er avril 1999.

Toute référence à la Commission peut renvoyer à l'une ou l'autre de ses deux entités distinctes, mais intimement liées, à savoir :

1. la direction administrative ou fonctionnelle, composée du personnel à temps plein qui voit aux activités quotidiennes de la Commission; et
2. le groupe responsable de la formulation des politiques, composé d'au plus sept membres nommés par décret qui se réunissent périodiquement (les « membres de la Commission »).

Direction administrative

La direction administrative se compose de deux divisions opérationnelles, soit la Division des valeurs mobilières et la Division de l'immobilier, et elle compte 37 postes permanents à temps plein, dont 36 étaient pourvus au 31 mars 2008.

Division des valeurs mobilières

La Division des valeurs mobilières est organisée en sept sections opérationnelles.

Enquêtes

La Section des enquêtes compte quatre postes : celui de directeur des Enquêtes, deux d'enquêteur et un de soutien administratif. Elle reçoit les demandes de renseignements et les plaintes, mène des enquêtes et aide le personnel juridique à préparer les audiences. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Services juridiques

La Section des services juridiques est composée du directeur adjoint des Services juridiques, de deux conseillers juridiques et d'un poste et demi de soutien administratif. Elle prodigue des conseils juridiques aux membres de la Commission et aux autres sections opérationnelles, participe à l'élaboration des politiques et à la création du matériel éducatif, présente des demandes aux réunions de la Commission et prépare des cas d'exécution qu'elle soumet aux audiences de la Commission et aux tribunaux. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Inscriptions

La Section des inscriptions compte cinq postes : celui de directeur adjoint des Inscriptions et quatre de commis aux inscriptions à temps plein. La section est responsable de l'inscription des sociétés et des particuliers menant des activités dans les marchés du placement au Manitoba. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Conformité

Le poste d'agent de conformité est pourvu par un vérificateur qui appuie les activités d'inscription en réalisant des vérifications de conformité dans le secteur. Il soutient également les enquêtes et les services juridiques de la Commission par l'analyse de l'information financière et des opérations dans le cadre des enquêtes ou des plaintes soumises par les investisseurs qui demandent une indemnisation pour perte financière. Un poste additionnel, soit un comptable professionnel, sera pourvu au cours du prochain exercice. La section compte aussi un poste de soutien administratif. Le personnel de la section relève du directeur, Services juridiques et exécution et Inscriptions.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises et de l'information continue compte cinq postes : un d'analyste principal, un d'analyste, un d'adjoint administratif, un de commis au financement des entreprises et un autre de commis à l'information continue. Les analystes sont des comptables professionnels. La section examine les documents et les demandes de placement ainsi que les dépôts d'information continue des émetteurs assujettis et en fait le suivi. Elle participe aussi à l'élaboration des politiques et aux présentations lors des réunions de la Commission. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration, qui est aussi un comptable professionnel.

Finances et administration

La Section des finances et de l'administration compte cinq postes : un de contrôleur (comptable professionnel), un de commis comptable, un de concepteur-analyste de sites Web, un de réceptionniste et un de commis à l'administration. En collaboration avec l'équipe de direction, la section prépare les budgets et les rapports financiers de la Commission et elle élabore et met en œuvre les politiques relatives aux ressources humaines et au fonctionnement interne pour les deux divisions. Le personnel de la section relève du directeur, Financement des entreprises, et chef de l'administration.

Éducation et information

La Section de l'éducation et de l'information compte un poste et demi : celui de coordonnateur de l'éducation et de l'information et un demi-poste de soutien administratif. La coordonnatrice de l'éducation et de l'information, qui détient un diplôme en éducation, est responsable de la conception et de la mise en œuvre des programmes éducatifs destinés au grand public et au secteur. La titulaire relève du président de la Commission.

Poste supplémentaire

Il y a un poste supplémentaire à temps plein, celui d'adjoint administratif, dont le titulaire relève directement du président.

Division de l'immobilier

La Division de l'immobilier se compose des postes de registraire, de registraire adjoint aux inscriptions, de registraire adjoint à la conformité et de deux postes de soutien administratif. Elle est responsable de l'administration de la Loi sur les courtiers en immeubles ainsi que de la Loi sur les courtiers d'hypothèques et, de manière générale, de la réglementation dans le secteur de l'immobilier au Manitoba. Son personnel relève du registraire.

Haute direction

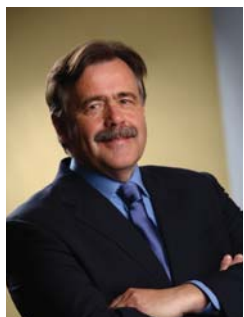
Les directeurs de la Division des valeurs mobilières et le registraire de la Division de l'immobilier relèvent directement du président, qui est aussi chef de la direction de la Commission. Ensemble, ils forment la haute direction. Il y a aussi un comité de direction étendu qui regroupe des membres de tous les secteurs opérationnels.

Membres de la Commission

En plus du président, la Commission compte un maximum de six membres à temps partiel. Ils se réunissent régulièrement (habituellement toutes les semaines) pour traiter de la formulation des politiques et des règlements, étudier les demandes de dispense par rapport aux exigences réglementaires et déterminer s'il est dans l'intérêt public de rendre diverses ordonnances permises par la loi. Ils jouent aussi un rôle quasi judiciaire à titre d'arbitres lors des audiences de la Commission. C'est le président de la Commission qui préside les réunions de cette dernière.

Le président de la Commission est responsable devant l'Assemblée législative par le truchement du ministre des Finances.

En 2007-2008, la Commission était composée des membres suivants :



Donald G. Murray (président)

Nommé à la Commission en 1993, M. Murray a exercé le droit en pratique privée pendant 20 ans. Il a été nommé vice-président de la Commission en 1994 et il en est devenu président en 1997. À titre de président et de chef de la direction, M. Murray préside les réunions de la Commission, siège aux jurys d'audition et représente la Commission auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de la North American Securities Administrators Association (NASAA). Il est vice-président des ACVM et ancien membre du conseil d'administration de la NASAA.



Lynne M. McCarthy (vice-présidente)

Nommée à la Commission en 1994, Mme McCarthy possède une maîtrise en administration des affaires de l'Université de Western Ontario et elle détient le titre d'analyste financier agréé. Elle compte plus de 20 ans d'expérience dans le domaine de l'investissement institutionnel.



Kathleen E. Hughes

Mme Hughes a travaillé pendant 20 ans à l'Administration judiciaire du ministère de la Justice et elle a déjà été coordonnatrice des services d'information juridique à Manitoba Law Libraries Inc. Elle a été membre de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba de 1975 à 1981. Elle est engagée dans divers conseils et comités à titre de bénévole.



Donald H. Smith

Nommé à la Commission en 2003, M. Smith compte plus de 20 ans d'expérience à titre de comptable agréé dans des services consultatifs financiers et entrepreneuriaux. Ancien chef de la direction de sociétés offrant divers services financiers, il est actuellement président d'une entreprise de location de véhicules.



James W. Hedley

Nommé à la Commission le 15 juillet 2006, M. Hedley pratique le droit dans plusieurs domaines depuis plus de 30 ans. Au cours des dernières années, il a été actif à titre d'arbitre et de juré auprès de la Société du Barreau du Manitoba et du Centre de règlement des différends sportifs du Canada. Dans le cadre de son engagement public, M. Hedley a été notamment président des Jeux olympiques spéciaux du Manitoba, dont il est cofondateur, et du Musée et Temple de la renommée du sport du Manitoba.



Glenn J. Lillies

Nommé à la Commission le 15 novembre 2006, M. Lillies est un comptable agréé qui a pris sa retraite après 30 ans de pratique publique, notamment à titre d'associé de KPMG. Il a aussi été à l'emploi de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme vérificateur de la conformité. M. Lillies agit bénévolement à titre de trésorier auprès de plusieurs organismes de services.



Gerald Posner

Nommé à la Commission le 19 septembre 2007, M. Posner est avocat et il pratique au Manitoba et en Ontario depuis 40 ans dans les domaines de l'immobilier et de la planification successorale. Il a siégé au conseil d'administration du Riverview Hospital et est ancien président du Jewish Heritage Centre of Western Canada.

Groupes consultatifs

Comité consultatif en valeurs mobilières

Créé par le président de la Commission, le Comité consultatif en valeurs mobilières se réunit au besoin afin de donner son avis en matière de réglementation. Il prodigue des conseils sur les nouvelles politiques élaborées par la Commission et est sollicité pour donner son avis sur l'évolution du secteur et sur la manière dont la Commission peut le mieux aborder de tels changements.

- Dave Cheop, Investors Group Inc.
- Ken Cooper, anciennement de la Bourse de Winnipeg
- Linda Vincent, ICE Futures (Canada)
- Alan Dunnett, RBC Investissements/Organisme canadien de réglementation du commerce de valeurs mobilières
- Mike Guttormson, James Richardson & Sons, Limited
- Bruce Jack, Deloitte & Touche
- Tom Kormylo, Pitblado
- Tony Catanese, PricewaterhouseCoopers
- Colin Ryan, BMO Nesbitt Burns/Organisme canadien de réglementation du commerce de valeurs mobilières
- Ron Coke, Taylor McCaffrey
- Patrick Cooney, Jory Capital Inc.
- Bruce Thompson, Thompson Dorfman Sweatman (remplaçant).

Conseil consultatif de l'immobilier

Le Conseil consultatif de l'immobilier est un organisme consultatif non réglementaire créé par la Commission et la Manitoba Real Estate Association (MREA). Son mandat est de conseiller la Commission et la MREA et de leur soumettre des recommandations en matières immobilières, d'examiner des idées, des politiques et des réformes législatives bénéfiques aux deux parties et de donner une alerte rapide ou un préavis à la Commission relativement aux tendances et à l'évolution dans le secteur de l'immobilier.

- Brad Walker, président, courtier, Gill & Schmall Agencies (Neepawa)
- Claude Davis, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Rick Preston, courtier, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Deborah Goodfellow, courtière, Goodfellow & Goodfellow Real Estate Ltd.
- Reg Black, courtier, Century 21 Sun Country Realty
- Robert Giesbrecht, président, Institut canadien des condominiums (chapitre du Manitoba)
- Robert F. Shaer, courtier, Professional Property Managers' Association
- Robert L. Tyler, avocat, Association du Barreau du Manitoba
- Brian Collie, directeur général, Manitoba Real Estate Association
- Bill Baluk, registraire, Loi sur les courtiers en immeubles.

Comité consultatif de l'immobilier

Le Comité consultatif de l'immobilier a été créé aux termes du Règlement sur le Comité consultatif de l'immobilier (Règlement du Manitoba 593/88) en vertu de la Loi sur les courtiers en immeubles.

Le comité examine des projets et les recommande à la Commission pour financement à partir des intérêts que celle-ci touche sur les comptes en fiducie des courtiers en immeubles.

- John Froese, président, Royal LePage Prime Real Estate
- Ernie Friesen, courtier, Re/Max Executives Realty
- Ray Brownlee, Century 21 West-Man Realty Ltd. (Brandon)
- Ute Vann, représentant, Royal LePage Dynamic Real Estate
- Ken Trinkl, retraité, représentant du public.

Partie II

Division des
valeurs mobilières



Aperçu

Les sections opérationnelles de la Commission travaillent dans sept unités fonctionnelles, à savoir :

1. Inscriptions
2. Financement des entreprises et information continue
3. Placements privés et placements dispensés
4. Ordonnances et dispenses
5. Politiques et lois
6. Enquêtes et exécution
7. Éducation et information.

Chaque unité assume des devoirs et des responsabilités qui lui sont propres. Pour ce faire, il faut cependant un degré élevé de collaboration et de coordination entre les sections opérationnelles.

Inscriptions

La Section des inscriptions examine et détermine s'il est dans l'intérêt public d'inscrire un particulier ou une société afin de lui permettre de négocier des titres ou de proposer des conseils en matière de valeurs mobilières ou de contrats à la bourse des marchandises. De façon générale, il y a trois situations pour lesquelles la section examine si l'inscription est dans l'intérêt public :

- Demande d'inscription initiale. Les candidats à l'inscription doivent satisfaire à des normes de formation, les particuliers doivent être supervisés, et les sociétés doivent répondre à certaines exigences en termes de capital.
- Demande de renouvellement. Les inscriptions sont renouvelées chaque année. Si la section possède des renseignements selon lesquels le maintien de l'inscription n'est pas dans l'intérêt public, une décision peut être rendue de ne pas renouveler l'inscription.
- Demande de transfert de l'inscription. Dans la plupart des cas, le transfert de l'inscription d'un particulier d'une société à une autre se fait rapidement. Cependant, si les renseignements indiquent que le transfert a été demandé en raison de problèmes de conduite, la section peut refuser un tel transfert ou exiger que le particulier soit surveillé de près jusqu'à ce qu'il ait été décidé de tenir ou non une audience pour déterminer si l'inscription doit être maintenue.

Le nombre d'entreprises et de particuliers inscrits se maintient à des niveaux élevés. Cela traduit la force des entreprises dont le siège social est au Manitoba et l'engagement de sociétés établies dans d'autres territoires à offrir leurs services à des clients du Manitoba.

Nombre d'inscriptions :

	2007-2008	2006-2007	2005-2006
Loi sur les valeurs mobilières	16 498	15 719	13 949
Loi sur les contrats à terme de marchandises	*303	1 455	3 505

* L'écart est dû à une question de conversion avec la Base de données nationale d'inscription. Les chiffres de 2007-2008 sont exacts. La conversion de la BDNI s'est traduite par une prise en compte multiple de sociétés inscrites plusieurs fois. Cela a maintenant été rectifié.

La section continue aussi d'être engagée dans des initiatives locales et par le biais des ACVM afin d'améliorer le processus d'inscription. Des progrès importants ont été réalisés en 2007-2008 en vue d'élaborer une règle d'inscription nationale au Canada. Cette règle devrait être parachevée au cours du prochain exercice et elle harmonisera les obligations d'inscription et proposera un régime de passeport pour toutes les personnes inscrites au Canada.

Examen de la conformité

L'agent de conformité réalise des examens suivis des activités des sociétés et des particuliers inscrits à la Commission afin de veiller à ce que ces activités ne présentent pas de risque pour la population. Cela se fait par l'examen des rapports financiers que déposent les personnes inscrites et par la réalisation d'examens de conformité. Les examens de conformité constituent un moyen efficace de cerner les risques avant qu'ils ne se traduisent par des pertes pour les investisseurs. Les examens de conformité peuvent être menés localement ou en collaboration avec d'autres organismes de réglementation des valeurs mobilières. L'agent de conformité maintient aussi un contact avec les organismes d'autoréglementation afin de coordonner les examens de conformité. En 2007-2008, l'agent de conformité a fait passer quatre examens de conformité. Il a aussi consacré beaucoup de temps au travail d'un comité des ACVM sur la mise en œuvre des règles modifiées et du régime de passeport. Il est prévu que le nombre d'examens de conformité augmentera en 2008-2009 une fois qu'un deuxième agent de conformité se sera joint au personnel. De plus, l'agent de conformité a été responsable des activités locales dans le cadre d'un examen de conformité pluriterritorial géré les ACVM.

Base de données nationale d'inscription

La Base de données nationale d'inscription (BDNI) permet aux particuliers et aux sociétés de soumettre les données et les demandes d'inscription à la Commission et aux autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières au moyen d'une connexion Internet sécurisée.

La BDNI améliore l'efficacité du processus d'inscription grâce à un seul point d'entrée dans le système et à l'amélioration de la coordination des formulaires et des procédures d'inscription. De telles améliorations sont réalisées sans pour autant compromettre la capacité de la Commission de surveiller les activités des marchés au Manitoba et d'y répondre.

Régime d'inscription canadien (RIC)

Le Régime d'inscription canadien (RIC) est un régime volontaire mis en place par le biais d'une règle et d'une politique de la Commission. Le RIC permet de s'inscrire dans plus d'un territoire canadien en se conformant aux exigences d'inscription de son organisme de réglementation principal ou de son territoire. Il s'agit d'un régime plus efficace pour la personne inscrite qui mène des activités dans plusieurs provinces ou territoires. Cela se traduit également par une réduction des doublages et une utilisation plus efficace des ressources dans chaque organisme de réglementation.

Financement des entreprises et information continue

La Section du financement des entreprises examine les prospectus déposés ainsi que les émissions de droits pour s'assurer qu'ils contiennent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants et nécessaires pour prendre une décision de placement éclairée. Les documents de placement déposés auprès de plusieurs commissions sont examinés conformément au Régime d'examen concerté (REC) et (ou) au régime de passeport. Les deux régimes améliorent l'efficacité des marchés des capitaux dans la mesure où l'émetteur ne traite qu'avec le principal organisme de réglementation et reçoit un seul visa pour le placement.

Les émetteurs assujettis sont tenus de déposer des documents d'information continue, comme les états financiers, les rapports de gestion, les rapports de changements importants, les documents de procuration et les notices annuelles, auprès de la Commission. Ce sont les lois en matière de valeurs mobilières qui fixent les exigences en termes de contenu ainsi que les moments où les documents doivent être déposés.

Par ailleurs, les initiés des émetteurs assujettis doivent déposer des déclarations d'initié à la Commission par le biais du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI), une base de données nationale.

Programme d'examen de l'information continue

La Commission a mis en place son propre programme d'examen de l'information continue et elle participe, avec d'autres membres des ACVM, à l'élaboration d'un programme national visant à s'assurer que tous les émetteurs assujettis font l'objet d'un examen permanent et que ces examens sont réalisés d'une manière efficace et homogène. Les ACVM continuent de travailler à la mise en place d'un programme national d'examen de l'information continue, et le Manitoba est un des huit territoires à y participer.

L'insistance sur le dépôt de l'information continue traduit le fait que plus de 90 % de toutes les opérations ont lieu dans le marché secondaire et que la qualité de même que la pertinence de l'information transmise aux participants des marchés financiers par les émetteurs assujettis sont de la plus haute importance pour le marché. Le personnel de la Commission maintient l'examen des placements au moyen de prospectus, mais il se concentre désormais principalement sur les dépôts de l'information continue.

Opérations d'initié

Le SEDI offre un accès public et facile aux déclarations d'initié. Il permet par ailleurs de surveiller efficacement les dépôts de déclarations afin de veiller à ce qu'ils respectent un contenu et un format adéquats ainsi que les délais prescrits. Le personnel continue d'affiner et d'améliorer le processus d'examen des opérations d'initié.

Systèmes de dépôts électroniques nationaux

Le personnel de la Section du financement des entreprises est toujours engagé dans le maintien et le perfectionnement continu de trois systèmes de dépôts électroniques, à savoir :

- SEDAR – Le Système électronique de données, d'analyse et de recherche est utilisé depuis le 1er janvier 1997 pour le dépôt électronique des documents liés aux valeurs mobilières auprès de la Commission et des autres membres des ACVM. Le SEDAR permet de déposer les documents simultanément auprès de tous les organismes de réglementation et fournit un service de communication électronique sécurisé entre les émetteurs et les organismes. Le SEDAR améliore grandement l'efficacité du marché financier canadien et, combiné au REC, il lui permet d'être un des marchés les plus efficaces du monde. Par ailleurs, le site Web (www.sedar.com) facilite la diffusion en temps opportun de l'information auprès du public.
- SEDI – Le Manitoba participe toujours au perfectionnement continu du Système électronique de déclaration des initiés. Il s'agit d'une base de données nationale dont le lancement a eu lieu de nouveau au début de 2003-2004. Le SEDI facilite le processus de dépôt pour les initiés et offre un accès public et facile aux déclarations d'initié. En réponse aux demandes du secteur, le SEDI a encore été amélioré afin de faciliter le processus de dépôt de déclaration d'initié en réduisant le nombre d'étapes et en améliorant la navigation ainsi que la convivialité générale du système. Ces changements ont été apportés au cours de l'année civile 2007 et ont été bien accueillis.

- SADIOV – Le Système d’affichage et de diffusion des interdictions d’opérations sur valeurs continue d’être perfectionné et mis en œuvre par le personnel de la Section du financement des entreprises de concert avec d’autres membres des ACVM. La base de données s’est révélée extrêmement efficace et elle permet à la population et aux participants du secteur d’accéder facilement aux renseignements sur les ordonnances d’interdiction d’opérations rendues par les organismes de réglementation des valeurs mobilières au Canada.

Élaboration de politiques

Le personnel de la Section du financement des entreprises a participé à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un certain nombre de règles et de politiques nationales d’une grande importance, portant notamment sur les sujets suivants :

- Obligations nationales relatives aux prospectus;
- exigences d’attestation du chef de la direction et du chef des finances;
- information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts;
- gouvernance d’entreprise;
- modifications des règles et politiques relatives à l’information continue;
- harmonisation des politiques relatives à l’émission et à la révocation des interdictions d’opérations sur valeurs;
- examen des billets à capital protégé;
- règles et politiques relatives au régime de passeport et modifications connexes des lois en matière de valeurs mobilières.

Dépôts traités

Prospectus **	Prospectus Amendments	Annual Information Forms	Rights Offerings	Take-Over Bid Circulars
2004/2005 792	299	834	17	54
2005/2006 983	350	926	9	46
2006/2007 992	329	1487	13	82
2007/2008 933	167	1464	18	80

** Prospectus déposés. Un seul dépôt de prospectus peut contenir plusieurs éléments (p. ex., un seul prospectus de placement collectif peut contenir jusqu’à 100 fonds).

Comme le montre le tableau ci-dessus, le nombre de dépôts de prospectus et de documents d’information continue se maintient à des niveaux élevés, même si le nombre de dépôts a légèrement fléchi au cours de l’exercice.

Placements privés et placements dispensés

La Commission reconnaît qu’il est dans l’intérêt de l’économie manitobaine et du public d’offrir un environnement qui favorise l’expansion des affaires et la mobilisation de capitaux par les entreprises. Lorsque la taille de l’entreprise ou le montant du capital à réunir ne justifie pas le recours à un prospectus, l’organisme de réglementation des valeurs mobilières propose des moyens d’aider les entreprises et de rendre les nouveaux placements de titres accessibles aux Manitobains.

La loi, les règlements et les règles prévoient des dispenses à l’exigence de prospectus et à celle de négocier les titres par l’entremise d’une personne inscrite aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières. Ces dispenses dépendent de la nature des titres offerts, du montant de l’achat ainsi que des connaissances de l’acheteur. Les dispenses pour placement limité se fondent sur une offre de titres faite à un groupe

d'acheteurs restreint et identifiable et sont utilisées par les nouvelles entreprises qui ont besoin de capitaux pour s'établir. Les acheteurs des titres proposés dans des placements limités avec dispense connaissent l'entreprise dans laquelle ils investissent ou sont tenus d'obtenir un avis indépendant sur le placement avant de procéder à l'achat.

Au Manitoba, la mobilisation de capitaux peut se faire de diverses façons. Aux termes des lois manito-baines, plusieurs options sont offertes pour vendre des titres tout en respectant des exigences qui sont en place depuis de nombreuses années et qui sont uniques à la province. Selon les commentaires des participants du secteur, ces options continuent d'offrir des méthodes de financement qui permettent un équilibre entre les intérêts des entreprises et ceux des investisseurs.

Les règles de la Commission prévoient aussi des options de mobilisation de capitaux offertes presque partout au Canada. Ces règles permettent donc à une entreprise de mobiliser des capitaux d'une manière homogène dans la plupart des provinces et des territoires et représentent une étape positive vers l'harmonisation de la réglementation en valeurs mobilières au pays.

	2007/08	2006/07
Formulaires de mobilisation de fonds 45-106F1	1076	977
Notices d'offre	90	74
Placements privés	0	1

Ordonnances et dispenses

Demandes de dispense

La Commission reçoit des demandes de dispense en vertu des exigences réglementaires pour des situations dans lesquelles l'émission d'une ordonnance n'est pas contraire à l'intérêt public. Elle traite des demandes aussi bien nationales que locales.

Demandes nationales et régionales

Avant mars 2008, la Commission traitait les demandes nationales et régionales par le biais du Régime d'examen concerté (REC) des demandes de dispense qui permet qu'une seule demande soit traitée par l'ensemble des organismes de réglementation ou par plusieurs d'entre eux et qu'un seul document faisant état de la décision soit émis. Les émetteurs et le public investisseur bénéficient de l'efficacité du régime, et celle-ci se traduit par l'accroissement du nombre de produits offerts à la population du Manitoba.

Depuis le 17 mars 2008, la Commission et les autres organismes canadiens de réglementation des valeurs mobilières, à l'exception de celui de l'Ontario, ont adopté un régime de passeport pour les demandes de dispense. Le régime de passeport est offert pour les demandes de dispense faites dans plusieurs territoires et s'appuie sur les mesures d'efficacité créées par le REC.

Demandes faites au Manitoba

La Commission continue d'appuyer les projets communautaires locaux qui mettent l'accent sur des entreprises qui offriront des avantages pour la collectivité. Bien qu'elle n'élabore pas de plans d'affaires ni de propositions pour les projets locaux, son personnel travaille avec les requérants afin de veiller à ce que chaque groupe ait les outils nécessaires pour réunir des capitaux d'une manière qui ne compromet pas les objectifs de la réglementation en matière de valeurs mobilières : protéger l'investisseur.

Le nombre total d'ordonnances rendues aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières pour les exercices 2005-2006 à 2007-2008 est le suivant

ORDONNANCES RENDUES	2007/08	2006/07	2005/06
Ordonnances de dispense	52	67	97
Ordonnances relatives aux offres publiques d'achat	32	33	32
Ordonnances relatives aux déclarations d'initié	1	5	11
Ordonnances relatives à l'information financière	140	82	79
Ordonnances d'interdiction d'opérations*	55	53	46
Ordonnances diverses	39	73	54

(*Les ordonnances d'interdiction d'opérations comprennent les interdictions permanentes et temporaires.)

Politiques et lois

Le double mandat de la Commission, soit la protection de l'investisseur et l'établissement de marchés financiers efficaces et équitables, exige une surveillance et un examen continus des règlements en matière de valeurs mobilières. Il est important de veiller à ce qu'aucune disposition nouvelle ou modifiée n'entrave, par mégarde, les activités des marchés manitobains, ne soit inutilement incompatible avec les dispositions des autres territoires ni ne crée des niveaux de risque inacceptables pour l'investisseur.

On trouvera ci-dessous quelques-uns des projets auxquels la Commission a participé en 2007-2008.

Modifications à la Loi sur les valeurs mobilières

Des modifications à la Loi sur les valeurs mobilières ont été soumises à l'Assemblée législative en 2007-2008. Ces modifications permettent d'harmoniser davantage les lois du Manitoba avec celles des autres provinces et territoires. Les modifications comprennent des dispositions visant à mieux protéger le consommateur, comme la possibilité de prévenir l'utilisation abusive de la publicité et des documents de vente relatifs aux activités en valeurs mobilières. De plus, les modifications harmonisent et modernisent les catégories d'inscription en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières.

Passeport et législation fortement harmonisée

De concert avec les ministres responsables de la réglementation des valeurs mobilières et leur personnel, la Commission et les autres membres des ACVM ont travaillé activement à la création d'un régime de passeport offrant un « guichet unique » pour les émetteurs et les personnes inscrites au Canada. Le régime de passeport est entré en vigueur le 17 mars 2008 en ce qui concerne l'information continue, les prospectus et les dispenses discrétionnaires.

En outre, la Commission et tous les autres membres des ACVM ont entrepris de mettre en œuvre un certain nombre de modifications législatives ciblées et harmonisées en vue d'harmoniser et de simplifier

les exigences et qui amèneront les diverses lois sur les valeurs mobilières du pays à un niveau d'uniformité encore jamais atteint. Une série de modifications (projet de loi 9, 1^{re} session, 39^e législature) a reçu la sanction royale le 7 novembre 2007. D'autres modifications ont été déposées par le biais d'un deuxième projet de loi (projet de loi 6, 2^e session, 39^e législature) à l'automne 2007. Ce deuxième projet de loi sera étudié par l'Assemblée législative au cours du prochain exercice.

Loi uniforme sur le transfert des valeurs mobilières (LUTVM)

Les membres des ACVM, dont la Commission, ont joint leurs efforts pour élaborer la LUTVM qui vise à moderniser le transfert de propriété dans les opérations sur les valeurs mobilières partout au pays. Les provinces et territoires du Canada sont priés d'adopter la LUTVM dès que possible. Au Manitoba, le projet de loi 12 a été déposé en première lecture à l'Assemblée législative le 4 décembre 2007 et il devrait être étudié par celle-ci au cours du prochain exercice.

Politiques

On a local basis, the Commission continues to strive for policy development to benefit investors and Localement, la Commission continue d'insister sur l'élaboration de politiques utiles aux investisseurs et qui maintiennent l'équité dans les marchés. À l'échelle nationale, la Commission a continué de travailler avec d'autres membres des ACVM à la mise en œuvre d'un régime de prospectus national, d'un nouveau cadre d'information au moment de la souscription des organismes de placement collectif et des fonds distincts, de règles harmonisées d'information continue, de l'attestation du chef de la direction et du chef des finances, du règlement sur le passeport et de modifications législatives en vue de simplifier et d'harmoniser les diverses lois sur les valeurs mobilières au Canada.

L'élaboration des politiques nationales se fait surtout par l'entremise de comités des ACVM. En 2007-2008, la Commission a fait partie de nombreux comités des ACVM et maintient son engagement à cet égard.

Règles

La Commission détient le pouvoir législatif d'adopter des règles qui ont la même force et le même effet que les règlements qui accompagnent les lois. Au cours de l'exercice 2007-2008, la plupart des règles adoptées par la Commission ont été des normes nationales représentant des règles mises en œuvre partout au Canada. La Commission a adopté 25 règles durant la période, qui traduisent l'harmonisation continue des règles et règlements en valeurs mobilières partout au pays.

Les questions relatives aux politiques et aux lois de même que les règles publiées pour commentaires ou adoptées par la Commission au cours de l'exercice écoulé sont affichées sur son site Web.

ICE Futures Canada Inc.

Le 1^{er} janvier 2008, la Bourse des marchandises de Winnipeg est devenue ICE Futures Canada Inc. (ICE). ICE a été constituée comme bourse de contrats à terme de marchandises en vertu de la Loi sur les contrats à terme de marchandises. Elle est aussi reconnue comme organisme d'autoréglementation en vertu de la loi.

La Commission surveille les activités de la WCE afin de veiller à ce que les opérations soient réalisées selon des normes internationales ou au-delà de celles-ci. Le programme de surveillance de la Commission comprend l'examen continu des activités de la WCE et de sa chambre de compensation, l'examen de ses règles et politiques ainsi que l'examen et la surveillance des produits offerts.

Enquêtes et exécution

Plaintes et demandes de renseignements

Le personnel enquête sur les plaintes et traite les demandes de renseignements du public. La plainte peut porter sur la conduite d'un particulier ou d'une société inscrits pour négocier des titres ou sur des opérations réalisées par des personnes non inscrites au Manitoba. Les plaintes peuvent également avoir trait à des produits approuvés ou non au Manitoba.

Comme c'est le cas pour tout organisme d'enquête, la Commission doit examiner toutes les plaintes déposées sur la base de préjudices possibles causés aux marchés en général ou à un particulier. Dans bon nombre de cas, le personnel de la Commission facilite la résolution de la plainte en discutant à la fois avec la maison de courtage et le client. Dans certains cas, les affaires qui portent sur la conduite d'une personne inscrite sont renvoyées, pour enquête et résolution, à un organisme d'autoréglementation comme l'Organisme canadien de réglementation du commerce de valeurs mobilières (OCRCVM) ou l'Association canadienne des courtiers de fonds mutuels (ACFM).

Au cours de l'exercice 2007-2008, le nombre de plaintes relatives aux manœuvres frauduleuses, comme celles sur les titres de banques réputées ou les prêts de régimes de retraite, est demeuré préoccupant. Ces activités illicites représentent des millions de dollars et continuent de viser tous les segments de la population. De telles manœuvres demeurent au cœur des mesures d'éducation du public mises en œuvre par la Commission.

	2007/08	2006/07
Demandes de renseignements relatifs aux enquêtes et à l'exécution	358	213
Dossiers d'enquête ouverts	57	160

Enquêtes

Dès qu'une enquête est ouverte, le personnel de la Commission essaie de réunir des preuves par l'interrogation de témoins et l'obtention de documents. Si la preuve ne peut être réunie avec le plein consentement des personnes concernées, une ordonnance peut être rendue afin de contraindre celles-ci à produire des preuves durant une enquête.

Processus d'audience

Une fois que la plainte a fait l'objet d'une enquête, on détermine si la preuve est suffisante pour justifier la tenue d'une audience devant la Commission ou pour engager des procédures devant les tribunaux.

La Commission tient des audiences :

- pour établir si l'inscription d'une société ou d'un particulier doit être maintenue;
- pour examiner une décision prise par le directeur;
- pour établir s'il faut interdire à une société ou un particulier le droit de négocier des titres;
- pour décider si des opérations sur titres doivent être suspendues;

- pour établir si une ordonnance d'indemnisation pour perte financière doit être rendue et (ou) si une pénalité administrative doit être imposée;
- pour établir si on doit interdire à un particulier d'être administrateur ou dirigeant d'un émetteur.

La Commission a aussi travaillé avec d'autres organismes de réglementation canadiens pour cerner les situations et examiner les problèmes qui se posent quand un particulier ou une société reconnu coupable d'une infraction relative aux valeurs mobilières dans une province déménage dans une autre. Dans ces cas, le personnel fait en sorte que des ordonnances soient rendues au Manitoba en fonction de la décision obtenue dans l'autre territoire canadien.

La Commission intente également des poursuites devant les tribunaux en cas d'infractions présumées aux lois qu'elle administre. Ces affaires peuvent se traduire par des amendes ou l'emprisonnement si l'accusé est trouvé coupable. Les audiences de la Commission menées en cour provinciale ont donné lieu à des sentences d'emprisonnement dans trois cas au cours de l'exercice.

En ce qui concerne les audiences administratives tenues devant un jury de la Commission au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2008, douze avis d'audience ont été émis, treize ordonnances ont été déposées, deux règlements extrajudiciaires ont été conclus et six documents de décision ont été publiés. De plus, le personnel de la Commission a tenu cinq audiences en cour provinciale pour infractions à la Loi sur les valeurs mobilières et, au 31 mars 2008, cinq autres audiences en cour provinciale étaient en instance.

Le détail des audiences et des poursuites en cours ou terminées est affiché sur le site Web de la Commission sous l'onglet Audiences et poursuites.

Demandes d'indemnisation pour perte financière

Le membre du public qui choisit d'investir dans des valeurs mobilières accepte le risque que la valeur au marché de son placement connaisse des hausses et des baisses. Par contre, il ne s'attend pas à ce que la valeur de son placement chute en raison d'une activité illégale ou inappropriée.

La Commission peut ordonner qu'une indemnité pour perte financière soit versée à un investisseur par suite de pratiques illégales ou inappropriées dans le cadre d'opérations sur valeurs. L'indemnisation maximale est de 100 000 \$ par réclamation. Un tel pouvoir, qui est maintenant mis en place dans d'autres territoires canadiens, constitue une solution de rechange au système judiciaire ainsi qu'un puissant outil de protection de l'investisseur. Grâce à cette option, toutes les questions de nature réglementaire et relatives aux pertes financières peuvent être traitées en une seule procédure pour l'investisseur et le sujet de l'audience de la Commission.

Le pouvoir que détient la Commission d'ordonner l'indemnisation d'un investisseur peut aussi constituer un incitatif puissant en vue de régler les plaintes comportant des pertes financières à un stade précoce et d'éviter ainsi que le client ne porte plainte devant la Commission ou ne dépense de l'argent pour que l'affaire soit entendue par les tribunaux.

Cinq audiences de la Commission sont actuellement prévues pour entendre 21 demandes d'indemnisation pour perte financière. Depuis les débuts du programme, 18 ordonnances pour perte financière ont été rendues pour un montant total de 293 963,50 \$.

La Commission publie un rapport qui donne le nombre de demandes d'indemnisation pour perte financière ainsi que leur statut. On trouvera le rapport sous l'onglet Protection du public du site Web au www.msc.gov.mb.ca.

Mise en garde des investisseurs

La Commission considère que l'information des investisseurs est souvent le meilleur moyen d'éviter les pertes résultant d'opérations sur titres illégales ou inappropriées. Elle émet une mise en garde des investisseurs si elle juge nécessaire d'informer la population d'activités illicites ou qui posent un risque pour le public. Une mise en garde peut être émise même si on n'a pas eu le temps de réunir la preuve requise pour tenir une audience de la Commission ou pour tenter des poursuites devant les tribunaux.

Les mises en garde sont transmises aux médias et affichées sur le site Web de la Commission. Elles sont émises pour l'ensemble du Manitoba, mais elles peuvent aussi cibler des régions précises de la province où ont lieu les activités jugées inappropriées.

Éducation et information

Au printemps 2007, la Section de l'éducation a procédé à une recherche d'agence afin de trouver une entreprise qui travaillerait avec la Commission dans les secteurs de l'éducation, des communications et de la commercialisation. C'est BCG Communications Ltd. qui a été retenue; elle a commencé à travailler avec la Commission en juillet 2007. L'équipe de la haute direction s'est réunie avec le Secteur de l'éducation, un commissaire et le personnel de BCG Communications afin d'élaborer un énoncé de positionnement qui nous aidera à garder le cap lorsque nous concevons de nouvelles mesures pour la Commission. Le nouvel énoncé de positionnement est le suivant :

La Commission des valeurs mobilières du Manitoba permet aux Manitobains de prendre des décisions éclairées en matière de placement et elle réglemente la vente de produits financiers et immobiliers de même que les personnes qui les vendent.

L'étape suivante consistait à élaborer un plan stratégique en tenant compte de notre nouvel énoncé de positionnement. Le personnel de la Commission s'est donc réuni avec BCG Communications pour concevoir le plan. Les éléments suivants tirés du plan stratégique ont été réalisés au cours de l'exercice 2007-2008 :

1. Améliorer les canaux de communication

- a. Améliorer les communications internes – La Commission a élaboré un site intranet à l'intention du personnel. Le site contient de l'information opérationnelle ainsi que des sections sur la Commission dans les médias et « nouvelles utiles », une mise à jour des activités à la Commission.
- b. Créer des relations avec les médias – Un nouveau système de suivi, une base de données médiatique à jour et un système de courriel pour contacter les médias ont été mis en œuvre. De plus, la Commission s'est engagée à émettre des communiqués de presse pour les avis d'audience, les règlements extrajudiciaires ainsi que les ordonnances, motifs et décisions. Cela met la Commission au diapason de ce qui se fait ailleurs. On a noté un accroissement des communications avec les médias depuis la mise en place des nouvelles procédures.

2. Mettre à jour l'image de la Commission et en assurer la cohérence

- a. Revoir l'ensemble des brochures, le kiosque pour les foires commerciales, les modèles Power Point, etc. en termes de contenu et de conception.
- b. Modifier légèrement l'apparence de la papeterie de la Commission et de son site Web afin de passer d'une image strictement entrepreneuriale à une image plus conviviale.

D'autres mesures sont actuellement élaborées et seront mises en œuvre au cours du prochain exercice dans le cadre du plan stratégique.

La Commission aimerait profiter de l'occasion pour remercier madame Lynne McCarthy, vice-présidente de la Commission, pour son engagement dans le processus jusqu'à maintenant et espère avoir le plaisir de travailler avec elle sur ces projets de manière continue.

Pour la troisième année consécutive, la Commission a retenu les services de madame Ellen Bessner, associée chez Gowlings, pour prendre la parole lors de notre petit-déjeuner annuel avec le secteur qui a eu lieu le 23 octobre 2007. Grâce à l'étendue de ses connaissances et à son style de présentation unique, Ellen transmet de l'information utile à notre auditoire, qui peut la mettre en pratique dans le quotidien. Plus de 200 intervenants du secteur ont assisté à la séance de formation matinale intitulée *Rogue Clients* (des clients indésirables).

En 2007, la Commission a mis fin à la mesure intitulée *Grow me the Money*. Au cours de ses deux années d'existence, le site Web a reçu environ 9 000 visiteurs uniques et presque 5 000 inscriptions individuelles. Nous croyons que le programme a donné une occasion sans pareille aux Manitobains de s'engager dans un processus d'apprentissage en matière d'argent et de finance.

La Section de l'éducation a continué de participer à des projets permanents, à des présentations publiques et sectorielles, à diverses foires commerciales ainsi qu'à la publication et à la distribution du calendrier de la protection du consommateur. Au cours de l'exercice, le calendrier a été distribué à environ 4 000 personnes intéressées.

Ensemble, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, la Commission des valeurs mobilières de la Nouvelle-Écosse ainsi que CUSOURCE et Credit Union Central ont élaboré un module de formation en ligne à l'intention des employés des caisses populaires appelé *Preventing Investment Fraud* (prévenir la fraude dans les placements). D'une durée de 30 minutes, le module montre aux employés ce que sont les manœuvres frauduleuses et leur apprend à reconnaître si un membre de la caisse populaire est engagé involontairement dans une fraude. Il s'agit d'un outil d'apprentissage qui indique aux employés les questions qu'ils doivent poser aux membres et l'information qu'ils doivent leur donner afin de les encourager à bien examiner les occasions de placement qu'on leur présente. Les principaux thèmes abordés dans le cours sont les messages suivants : faites votre recherche, informez-vous sur le conseiller, obtenez l'avis d'un tiers, posez des questions et obtenez de la documentation.

Finalement, la Commission a collaboré avec les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'étude *Comprendre les conséquences sociales de la fraude financière*. Le but de l'étude était d'explorer les conséquences de la fraude au-delà de la perte financière vécues par les victimes. En tout, 5 800 Canadiens, dont des victimes de fraude, des amis et parents proches, ont participé au sondage. Voici quelques constatations intéressantes.

1. La principale conséquence de la fraude est la perte de confiance.
2. La deuxième conséquence de la fraude, en particulier chez les victimes ayant perdu plus de 10 000 \$, est la détérioration de la santé. Cela comprend l'augmentation des niveaux de stress et de colère, la dépression, le sentiment de perte ou d'isolement, les problèmes de santé physique, l'anxiété et la détérioration des relations sociales.
3. On estime à 1 014 750 le nombre de Canadiens ayant été victimes d'une fraude financière au cours de leur vie.

4. La majorité des répondants ignorent s'il existe un organisme provincial responsable de la réglementation des marchés financiers dans leur province. La plus faible proportion des répondants ayant connaissance de l'existence d'un tel organisme a été enregistrée dans les Prairies, soit 32 % (le niveau de connaissance est plus élevé à Winnipeg que dans les régions rurales. La Commission continue de mieux se faire connaître par le grand public).
5. Ce sont les résidents des Prairies (27 %) qui sont le plus souvent exposés aux sollicitations frauduleuses.
6. Huit victimes sur dix ne signalent pas la tentative de fraude, surtout parce qu'elles croient qu'il s'agit d'une fraude trop commune, parce qu'elles n'ont pas investi ou parce que la sollicitation leur semblait anodine.
7. Régionalement, ce sont les résidents des Prairies (36 %) qui ont été les plus enclins à être victimes de fraudes au cours des trois dernières années.
8. Beaucoup de personnes ne dénoncent pas les fraudes par manque de preuve, parce que c'est trop compliqué ou parce qu'elles sont trop embarrassées.

Partie III

Division de
'immobilier



Aperçu

La Division de l'immobilier administre la Loi sur les courtiers en immeubles et la Loi sur les courtiers d'hypothèques. Elle est responsable de l'inscription des courtiers et des vendeurs immobiliers ainsi que des courtiers et des vendeurs d'hypothèques, de l'enquête sur les plaintes concernant des infractions présumées aux lois et de la protection du public par l'accroissement et le maintien des normes du secteur.

Education

Les cours de formation préalable à l'obtention du permis et les examens destinés aux candidats sont prescrits par la Commission et gérés par la Manitoba Real Estate Association (MREA) sous la direction de la Division de l'immobilier. Les normes de formation sont surveillées par le registraire, qui siège aux comités d'éducation et d'examen de la MREA.

En 2007-2008, 916 personnes se sont inscrites aux cours préalables à l'obtention du permis.

Durant l'exercice, la Division de l'immobilier a fait passer seize examens, soit un pour agents de ventes privées, un pour courtiers avec restrictions et quatorze pour vendeurs avec restrictions.

En tout, 1 823 personnes inscrites ont suivi, dans le cadre de la formation continue obligatoire (MCE 7), le cours de douze heures intitulé Agency in Manitoba. C'était la septième année du cours de formation continue du secteur. Le matériel du cours est révisé et approuvé par le Comité de l'éducation, auquel siège le registraire.

Pendant l'exercice, le personnel de la MREA et celui de la Commission ont poursuivi la mise à jour des cours de formation préalable à l'obtention du permis. Des cours en ligne offerts aux personnes souhaitant devenir des vendeurs sont en place et remportent beaucoup de succès. Le matériel d'information destiné aux personnes intéressées par une carrière en immobilier est distribué à l'occasion de diverses manifestations sur les carrières et accessible sur les sites Web de la Commission et de la MREA. La mise à jour du matériel pédagogique se poursuit sur une base permanente.

Inscriptions

En tout, 2 378 inscriptions ont été réalisées pour des vendeurs, agents autorisés, courtiers immobiliers et courtiers d'hypothèques.

Au cours de l'exercice, de nombreuses modifications d'inscription ont été traitées aux termes de la Loi sur les courtiers en immeubles à la suite de changements de nom ou d'adresse et de réorganisations d'entreprises. Par ailleurs, 17 rétablissements et 144 transferts de vendeurs ont été traités.

Dépôts d'information financière et vérifications de conformité

Le personnel de la Commission examine les relevés annuels des comptes en fiducie des courtiers immobiliers, les états financiers des courtiers d'hypothèques et les rapports de conformité des comptes en fiducie déposés auprès du registraire et il informe les courtiers en immeubles et d'hypothèques des dispositions juridiques concernant les comptes en fiducie. Le programme de conformité consiste en des vérifications sur place et des visites de suivi et il fournit des renseignements aux comptables professionnels qui préparent les rapports obligatoires.

Au cours de l'exercice, le personnel a examiné environ 407 rapports déposés par des courtiers en immeubles et d'hypothèques et 28 rapports finals de courtiers ayant mis fin à leurs activités. La Commission a suspendu deux courtiers ayant omis de déposer leur relevé annuel de compte en fiducie dans les délais prescrits, et un courtier fait l'objet d'une poursuite pour avoir omis de déposer son relevé annuel de compte en fiducie dans les délais prescrits.

Enquêtes et exécution

Le programme d'exécution porte sur les domaines d'enquête suivants :

- plaintes pour infractions présumées aux lois et pour conduite irrégulière;
- antécédents des candidats et conduite des personnes inscrites;
- opérations présumées par des non-inscrits.

En plus d'un certain nombre de plaintes et de demandes de renseignements diverses traitées quotidiennement, 115 plaintes formelles et écrites ont fait l'objet d'une enquête en 2007-2008. L'enquête sur 50 de ces plaintes était toujours en cours au 31 mars 2008. Les enquêtes terminées ont donné les résultats suivants :

- 33 plaintes ont été jugées sans fondement ou ont été résolues avec l'aide du personnel de la Commission;
- douze plaintes se sont traduites par un avertissement et (ou) une réprimande;
- 19 plaintes ont donné lieu à d'autres mesures. (Un contact entre le courtier ou le vendeur et un membre du personnel de la Commission permet parfois de résoudre la plainte. Dans certains cas, si l'activité irrégulière n'est pas importante, un avertissement, qui ne requiert pas la tenue d'une audience, peut être émis. Dans d'autres cas, une conduite à l'extérieur des paramètres d'une dispense admissible peut être corrigée sans la tenue d'une audience si le personnel avertit le promoteur que ses activités ne sont pas conformes.);
- une plainte a donné lieu à une audience.

POLITIQUES ET LOIS

Élaboration de politiques

Le personnel de la Division de l'immobilier est responsable de l'administration des politiques générales, d'inscription et d'éducation en matière d'immobilier.

Le registraire siège au Conseil consultatif de l'immobilier, organisme discrétionnaire qui conseille la Commission et la MREA et leur soumet des recommandations sur des questions touchant le secteur. Le conseil se compose de dix membres représentant divers participants du secteur, le registraire étant le représentant de la Commission.

En 2007-2008, le conseil a traité notamment les questions suivantes :

- modifications proposées à la Loi sur les courtiers en immeubles;
- politiques et lignes directrices pour le secteur de l'immobilier;
- catégories d'inscription;
- questions relatives à l'éducation.

Comptes en fiducie

Intérêts touchés sur les comptes en fiducie des courtiers

Les intérêts des comptes en fiducie des courtiers sont versés à la Commission. Le Comité consultatif de l'immobilier, créé aux termes des règlements de la Loi sur les courtiers en immeubles, recommande des projets liés à l'immobilier devant faire l'objet d'un financement à partir des intérêts touchés par la Commission. Les fonds non affectés à des projets sont versés au ministre des Finances le 31 mars de chaque année.

Les résultats du programme pour 2007-2008 sont les suivants :

RECETTES (en milliers de dollars)

Intérêts reçus	<u>\$635</u>
----------------	--------------

Intérêts utilisés :

MREA – Programme de propriété résidentielle

abordable pour les Autochtones	\$172
--------------------------------	-------

Défense des normes du secteur	180
-------------------------------	-----

Ministre des Finances	<u>283</u>
-----------------------	------------

\$635

Fonds en fiducie non réclamés

L'article 26 de la Loi sur les courtiers en immeubles permet aux courtiers de verser à la Commission les fonds non réclamés de leurs comptes en fiducie dans le but d'effacer ces fonds de leurs registres. Les fonds sont gardés en fiducie par la Commission au cas où le propriétaire légitime soumettrait une réclamation. Une réserve est constituée dans le compte à la fin de l'exercice, et le solde est versé au ministre des Finances.

Les résultats du programme pour 2007-2008 sont les suivants :

RECETTES (en milliers de dollars)

Comptabilisées comme suit :

Solde au 31 mars 2007	\$25
-----------------------	------

Fonds reçus durant l'exercice	<u>7</u>
-------------------------------	----------

Total partiel	<u>\$32</u>
---------------	-------------

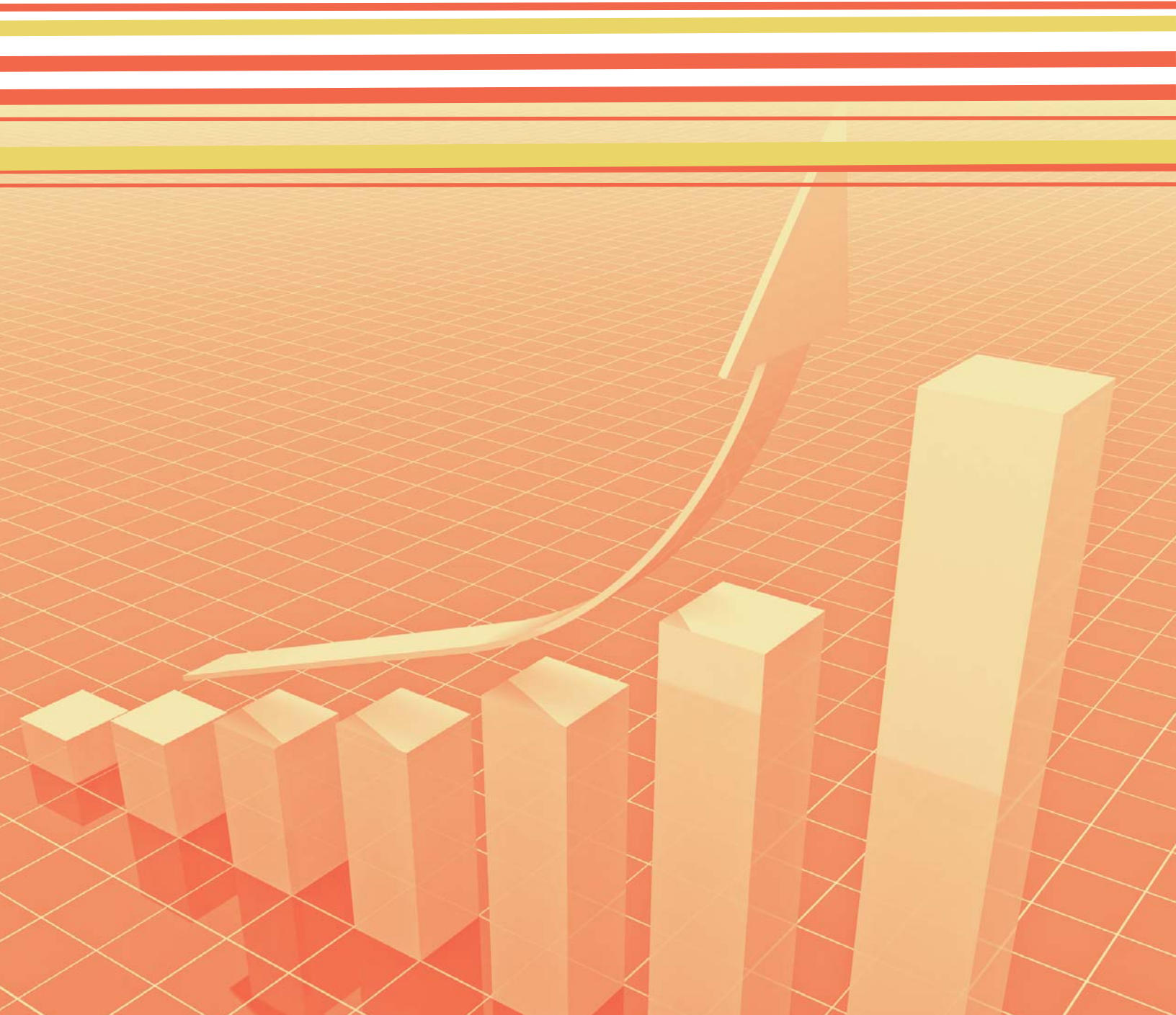
Montant versé

Ministre des Finances	<u>\$ 7</u>
-----------------------	-------------

Solde (31 mars 2008)	<u>\$25</u>
----------------------	-------------

Partie IV

Évaluation du
rendement et
normes de service



Le processus de planification de la Commission est décrit dans trois documents. Au sommet, le plan stratégique pluriannuel indique les principaux enjeux de l'organisme et les stratégies pour y répondre.

Le plan d'affaires annuel, quant à lui, s'appuie sur le plan stratégique et permet d'élaborer la feuille de route annuelle pour la mise en œuvre des stratégies tout en établissant le budget de fonctionnement de la Commission.

De son côté, le document de planification, auparavant appelé le tableau de bord équilibré, a été mis au point à l'origine par le personnel de la Commission avec l'aide de consultants externes et il a été lancé durant l'exercice 2002-2003. Le document du tableau de bord équilibré a été révisé et mis à jour par le personnel en 2006-2007 et a été rebaptisé « document de planification ».

Le document de planification est un document à double usage qui décrit les buts et les objectifs de la Commission ainsi que les actions requises pour les réaliser, de même que les moyens d'évaluer le succès de l'organisme. En d'autres termes, en plus de constituer un document d'évaluation du rendement, le document de planification sert de plan de travail afin de permettre aux diverses unités fonctionnelles de la Commission de réaliser la plupart des éléments du plan d'affaires.

La grille du document de planification divise les objectifs généraux de la Commission selon quatre aspects : finances, intervenants, questions internes, apprentissage et croissance. Sous chacun des aspects, en plus des buts et des objectifs énoncés, des mesures permettent de déterminer si la Commission a atteint ses objectifs pour l'exercice. Il y a deux types de mesures : quantitatives et qualitatives. Les mesures quantitatives sont celles qui se prêtent facilement à la détermination et à la comparaison. Il s'agit généralement d'éléments que l'on peut compter, comme le nombre de vérifications sur place réalisées au cours de l'exercice, le nombre de personnes ayant reçu une formation polyvalente, le nombre d'heures de formation et le nombre de programmes éducatifs offerts à la population.

Les mesures qualitatives se prêtent moins à la comparaison physique, mais elles sont considérées comme des indicateurs valables de la réalisation des objectifs de la Commission. Sous l'aspect des questions internes, par exemple, le premier but énoncé dans le document de planification est l'élaboration et le maintien d'une base de connaissances supérieures. Parmi les actions visant la réalisation de ce but, il y a la préparation de manuels de procédures et de politiques pour toutes les unités fonctionnelles. Le parachèvement des manuels est considéré comme une mesure qualitative étant donné que leur existence servira à accroître la compréhension du fonctionnement et les communications. Aux termes des mesures qualitatives, le parachèvement en temps opportun d'une action visant à atteindre les buts de l'organisme constitue en soi une mesure de la réalisation de ces buts.

Chaque année, le comité du document de planification examine les éléments de la grille de planification générale pour voir s'ils demeurent pertinents et y apporter les modifications nécessaires. Chacune des sept sections opérationnelles se réunit ensuite pour appliquer la grille à ses domaines d'intervention particuliers et établir les actions qui doivent être entreprises afin d'atteindre les buts. Chaque action vise un but ou un objectif précis. Chaque membre du personnel participe à l'exercice. Les grilles de chacun des domaines d'intervention sont ensuite recueillies, examinées et intégrées au document de planification.

Les grilles comprennent aussi des dates butoirs, des résultats proposés et une colonne pour les résultats. Tout le personnel examine l'état du document de planification régulièrement et, après la fin de l'exercice financier, un rapport final sur le rendement de l'organisme est distribué à tous. Comme cela a été le cas pour les exercices antérieurs, l'organisme a, dans l'ensemble, réalisé les objectifs qu'il s'était fixés. Cela est particulièrement vrai pour les domaines à l'égard desquels des objectifs de rendement quantitatif avaient été établis. Dans les quelques domaines où les objectifs de rendement n'ont pas été atteints durant l'exercice, des raisons valables ont été présentées et des buts et objectifs ont été réévalués et établis pour le cycle suivant. Parmi les exemples des objectifs atteints, il y a l'examen et la mise à jour, tel que requis, de toutes les descriptions de poste ainsi que le parachèvement des évaluations de rendement de tous les membres du personnel, l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de la Commission relative à la formation et au perfectionnement du personnel ainsi que la formation du personnel concerné par suite de l'entrée en vigueur de règlements nouveaux ou modifiés pour assurer l'administration adéquate du régime de passeport.

La Commission considère que le document de planification est un outil très précieux pour le processus de planification et de rapport ainsi qu'une méthode valable pour établir les objectifs et tirer parti des talents de tous les membres du personnel dans la détermination des actions visant à atteindre les objectifs et des mesures du rendement. Le document est en grande partie une création du personnel de la Commission et, même s'il y a toujours des divergences d'opinions quant à la façon de voir et de mesurer le rendement, l'équipe responsable de l'évaluation de l'efficacité de la Commission en 2002 a jugé le document complet, raisonnable et approprié. La Commission est consciente de l'importance que ses perspectives de mesure du rendement demeurent à jour; c'est pourquoi la haute direction (de concert avec le comité du document de planification) examine régulièrement le document de planification.

Normes de service

Service Standards in operation during fiscal year 2007/08 include commitments to timely action in the Parmi les normes de service en vigueur au cours de l'exercice 2007-2008, il y a eu l'engagement à procéder rapidement en ce qui concerne l'examen des prospectus et des demandes ainsi que le dépôt des décisions à la suite des audiences administratives.

En matière d'audiences, la Commission fournira des motifs de décision écrits dans les six semaines suivant la clôture d'une audience d'une semaine (cinq jours) ou moins. Les membres de la Commission appelés à siéger à des jurys s'efforceront de produire une décision écrite en temps opportun dans le cas des audiences plus longues, ce qui dépendra de l'ampleur de la preuve devant être examinée avant de rendre la décision. Cette norme de service a été adoptée à la fin de l'exercice 2007-2008 et a été respectée en ce qui concerne les audiences tenues de janvier à mars 2008.

Pour ce qui est des examens de prospectus, le personnel de la Commission s'assurera que toutes les normes précisées dans le régime de passeport pour l'examen des prospectus provisoires, des prospectus ordinaires, des prospectus simplifiés et des modifications seront respectées ou surpassées si la Commission est l'autorité principale. Il s'agit notamment des délais suivants :

- prospectus provisoire et prospectus ordinaire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les dix jours ouvrables;
- prospectus simplifié provisoire ou prospectus préalable – examen et production d'une lettre de commentaires dans les trois jours ouvrables;
- modification d'un prospectus ordinaire provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les cinq jours ouvrables;
- modification d'un prospectus simplifié provisoire – examen et production d'une lettre de commentaires dans les deux jours ouvrables;
- modification finale d'un prospectus – trois jours pour un prospectus ordinaire et deux jours pour un prospectus simplifié.

En ce qui concerne les délais d'examen des demandes, la question fait présentement l'objet d'une étude par un comité approprié des ACVM en vue de sa mise en œuvre dans un cadre harmonisé partout au pays. La Commission fera en sorte de respecter les normes du régime de passeport une fois qu'elles seront établies.

Partie V

Technologie de
l'information



Aperçu

Voici les systèmes internes qui étaient en place à la Commission au 31 mars 2008 :

- Système d'information de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba 2.0 (SICVM 2.0);
- Système d'information en immobilier (SII).

Le nouveau système en ligne de la Division de l'immobilier, qui remplace le SII, est presque terminé et sera opérationnel au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2008-2009. Ce système permettra l'inscription en ligne et le paiement par carte de crédit.

La Commission utilise aussi Great Plains de Microsoft, progiciel de comptabilité et d'information financière, pour tous ses besoins dans ces deux domaines.

Par ailleurs, la Commission possède des interfaces avec les systèmes nationaux suivants des ACVM :

- Système électronique de données, d'analyse et de recherche;
- Système d'affichage et de diffusion des interdictions d'opérations sur valeurs;
- Système électronique de déclaration des initiés; et
- Base de données nationale d'inscription.

Ces systèmes permettent à la Commission de recevoir et de stocker des renseignements pertinents ainsi que des documents déposés aux termes de la Loi sur les valeurs mobilières, de la Loi sur les contrats à terme de marchandises, de la Loi sur les courtiers en immeubles et de la Loi sur les courtiers d'hypothèques, et d'y avoir accès. La maintenance et l'évolution des systèmes internes et externes assurent un fonctionnement quotidien efficace et efficient.

La Commission possède un comité permanent de la technologie de l'information qui se réunit régulièrement pour évaluer et prioriser ses besoins en matière de systèmes d'information. Elle utilise Request Tracker pour répertorier les diverses modifications nécessaires qui sont apportées au SICVM 2.0.

Partie VI

Loi sur les divulgations faites dans
l'intérêt public (Protection des
divulgateurs d'actes répréhensibles)



La Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public (protection des divulgateurs d'actes répréhensibles) est entrée en vigueur en avril 2007. Elle propose un processus précis aux employés pour que ces derniers divulguent leurs préoccupations au sujet d'actes importants et graves (actes répréhensibles) commis dans l'administration publique et elle renforce la protection contre les représailles. La loi s'appuie sur des protections qui sont déjà en place en vertu d'autres lois ainsi que sur les droits syndicaux, les politiques, les pratiques et les procédures en vigueur dans l'administration publique manitobaine.

Les actes répréhensibles visés par la loi sont les suivants : infraction à une loi provinciale ou fédérale; action ou omission mettant en péril la sécurité publique, la santé publique ou l'environnement; cas grave de mauvaise gestion; fait de sciemment ordonner ou conseiller à une personne de commettre un acte répréhensible. La loi n'a pas pour but de traiter les questions administratives ou opérationnelles courantes.

Une divulgation faite de bonne foi et conformément à la loi par un employé qui a des motifs raisonnables de croire qu'un acte répréhensible a été commis ou est sur le point de l'être est considérée comme une divulgation en vertu de la loi, que l'objet de la divulgation constitue ou non un acte répréhensible. Toutes les divulgations reçues doivent être examinées minutieusement afin de déterminer si une mesure est requise en vertu de la loi et elles doivent être signalées dans le rapport annuel de l'entité conformément à l'article 18 de la loi.

Voici un sommaire des divulgations reçues par la Commission des valeurs mobilières du Manitoba au cours de l'exercice 2007-2008.

Renseignements requis chaque année (article 18 de la loi)	Exercice 2007-2008
Nombre de divulgations reçues et nombre de divulgations auxquelles il a été donné suite et auxquelles il n'a pas été donné suite Alinéa 18(2)a)	NÉANT
Nombre d'enquêtes ouvertes à la suite des divulgations Alinéa 18(2)b)	NÉANT
Dans le cas où, par suite d'une enquête, il est conclu qu'un acte répréhensible a été commis, description de l'acte en question et recommandations faites ou mesures correctives prises relativement à cet acte ou motifs invoqués pour ne pas en prendre Alinéa 18(2)c)	NÉANT

Partie VII

Commentaires
financiers



Rapport de gestion

Le rapport de gestion présente les résultats d'exploitation de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Il doit être lu conjointement avec les états financiers vérifiés.

Résultats d'exploitation

Résultat net

Le résultat net de l'exercice terminé le 31 mars 2008 s'est inscrit à 8,9 M\$, en hausse de 5 % par rapport à celui de l'exercice précédent (8,4 M\$). Les recettes de 12,6 M\$ ont dépassé le budget par une somme de 2,6 M\$. Les dépenses de 4,1 M\$ sont inférieures de 372 \$ au budget. Cela donne un résultat net supérieur de 3 M\$ aux prévisions de 5,9 M\$, soit un écart de 51 %

Recettes

En raison de la croissance des marchés, la Commission a été en mesure de dépasser ses objectifs de recettes de 26 % ou 2,6 M\$. Pour l'exercice, les recettes ont totalisé 12,6 M\$ par rapport aux 11,9 M\$ de 2007-2008. Le tableau 1 indique les détails des recettes.

Tableau 1

Recettes (en milliers)	2008	% du total	2007	% du total	% de hausse (baisse) en 2008 par rapport à 2007
Droits de dépôt	6 674 \$	53%	\$ 6 075 \$	51%	10%
Droits d'inscription	4,707 \$	38%	4 529 \$	38%	4%
Droits d'états financiers	411 \$	3%	495 \$	4%	(21%)
Droits de dépôt de demande	211 \$	2%	230 \$	2%	(9%)
Droits du secteur immobilier	383 \$	3%	388 \$	3%	(1%)
Revenu de placement	216 \$	1%	150 \$	1%	44%
Autres	1 \$	-%	46 \$	1%	(-%)
	12 603 \$	100%	11 913 \$	100%	6%

Les principales sources des recettes (droits de dépôt et d'inscription) de la Commission ont représenté 91 % du total en 2008, soit un peu plus qu'en 2007.

Les droits de dépôt se composent des droits de dépôt et de renouvellement de prospectus, de prospectus modifiés, de notices annuelles et d'émissions de droits. L'augmentation de 10 % des droits de dépôt par rapport à l'exercice précédent résulte d'une hausse inattendue du volume des dépôts.

Les droits d'inscription sont facturés aux conseillers, aux courtiers et aux vendeurs. La hausse de 4 % sur l'exercice antérieur s'explique par un niveau d'activité plus élevé que prévu au chapitre des inscriptions.

Dépenses

Les dépenses totales de l'exercice 2008 ont été de 3,75 M\$, une hausse de 8 % par rapport à 2007 (3,47 M\$) qui s'explique par le règlement des négociations salariales et l'augmentation du personnel afin de répondre aux besoins compte tenu du volume de travail et de remplacer un employé en congé de maladie prolongé. Le tableau 2 indique les détails des dépenses.

Tableau 2

Dépenses (en milliers)	2008	% of Total	2007	% of Total	2008 % Increase/ (Decrease) From 2007
Salaires et avantages sociaux	2 607 \$	70%	2,414 \$	70%	8%
Frais d'exploitation*	1 083 \$	29%	1 001 \$	29%	8%
Amortissement	62 \$	1%	58 \$	1%	7%
	3 752 \$	100%	3 473 \$	100%	8%

*Voir l'état des revenus net et étendu dans les états financiers vérifiés.

Les dépenses totales ont été de 10 % inférieures au budget. Les écarts au chapitre des salaires et avantages sociaux et des frais d'exploitation sont expliqués ci-dessous.

Salaires et avantages sociaux

Dans l'ensemble, le poste des salaires et des avantages sociaux s'est accru de 8 % (193 000 \$) par rapport à l'exercice précédent. Cependant, il s'est inscrit à 6 % en deçà des prévisions budgétaires en raison du recours au programme volontaire de la semaine de travail réduite par le personnel et d'une vacance à un poste professionnel.

Frais d'exploitation

Les frais d'exploitation ont été supérieurs de 8 % à ceux de l'exercice antérieur et ils se sont inscrits à 218 000 \$, ou 21 %, en deçà du budget. Les écarts sont les suivants :

- Services à contrat – 94 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu pour le soutien de la bureautique et des systèmes d'information;
- Initiatives des ACVM – 37 000 \$ en deçà du budget en raison de coûts moins élevés que prévu au chapitre des initiatives nationales;
- Initiatives en éducation et information – 25 000 \$ en deçà du budget en raison du report d'initiatives;
- Perfectionnement du personnel – 19 000 \$ en deçà du budget en raison des coûts moins élevés que prévu de la formation du personnel;
- Déplacements – 12 000 \$ en deçà du budget en raison de l'annulation de certaines réunions et de déplacements moins nombreux que prévu;
- Télécommunications – 13 000 \$ en deçà du budget en raison de frais d'interurbains et de PDN moins élevés que prévu;

- Services professionnels – 4 000 \$ au-delà du budget en raison de frais juridiques plus élevés que prévu en rapport avec la poursuite de Crocus.

Dépenses en immobilisations et charges à payer

Les dépenses en immobilisations ont totalisé 77 000 \$ en 2007-2008, dont 11 000 \$ en matériel de bureau, 10 000 \$ en mobilier et agencements de bureau, 36 000 \$ en améliorations locatives, 11 000 \$ en matériel informatique et 9 000 \$ en logiciels. Elles ont été financées par le fonds d'exploitation.

Les charges à payer ont été de 75 000 \$ comparativement à 144 000 \$ en 2007. Au 31 mars 2008, le solde représentait des obligations envers les vendeurs. Les passifs découlant des droits à congé annuel et des indemnités de départ étaient de 239 000 \$ et de 211 000 \$, respectivement, contre 210 000 \$ et 205 000 \$ pour l'exercice précédent. Les salaires et avantages sociaux à payer étaient de 10 000 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

La Commission a effectué les versements trimestriels obligatoires à la Province du Manitoba pour un total de 7,3 M\$. Le montant du paiement est calculé chaque année et il est inclus dans le plan d'affaires de la Commission comme aliénation du surplus du fonds d'exploitation dans l'état des bénéfices non répartis.

Liquidités

Les liquidités peuvent être définies comme la capacité d'un organisme à faire face à ses obligations financières quand celles-ci deviennent exigibles. La gestion des liquidités permet de s'assurer que des fonds sont disponibles pour respecter les engagements et elle suppose un processus continu de prévisions et de suivi des mouvements de trésorerie. La Commission a besoin de liquidités principalement pour financer ses activités et ses dépenses en immobilisations. Son objectif est d'avoir en main des fonds suffisants pour maintenir ses activités même si ses recettes devaient être inférieures à ses dépenses.

Au 31 mars 2008, la Commission affichait des liquidités totalisant 6,13 M\$ et elle avait accès à une avance de fonds de roulement de 1 M\$ auprès de l'Office de financement des organismes de service spécial.

Au 31 mars 2008, la Commission avait accumulé 750 000 \$ dans son fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires de nature réglementaire et parer aux variations imprévues des marchés ayant une incidence négative sur ses recettes. Ces fonds sont placés auprès de la Division de la trésorerie de la Province du Manitoba. La Commission peut y avoir accès au besoin.

Perspectives pour 2008-2009

Pour le prochain exercice, la Commission compte générer un résultat net de 5,6 M\$. Cela se traduit par des prévisions budgétaires de 10 M\$ au chapitre des recettes et de 4,4 M\$ pour les dépenses. L'aliénation du surplus du fonds d'exploitation a été fixée à 7,3 \$ pour l'exercice 2008-2009.

La Commission n'ayant aucune maîtrise sur les conditions du marché, les recettes prévues sont sujettes aux fluctuations.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

États financiers
Exercice terminé le 31 mars 2008

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

États financiers

Exercice terminé le 31 mars 2008

Table des matières

Rapport des vérificateurs	2
États financiers	
Bilan	3
État des résultats net et étendu	4
État des bénéfices non répartis	5
État du fonds de réserve	5
État de l'évolution de la situation financière	6
Sommaire des principales conventions comptables	7
Notes afférentes aux états financiers	10
Information supplémentaire	
Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public	14



BDO Dunwoody LLP/s.r.l.
Chartered Accountants and Advisors
Comptables agréés et conseillers

700 - 200 Graham Avenue
Winnipeg Manitoba Canada R3C 4L5
Telephone/Téléphone : (204) 956-7200
Fax/Télécopieur : (204) 926-7201
Toll Free/Sans frais : 1-800-268-3337
www.bdo.ca

Rapport des vérificateurs

À l'Office de financement des organismes de service spécial

Nous avons vérifié le bilan de la **COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA**, organisme de l'Office de financement des organismes de service spécial de la Province du Manitoba, au 31 mars 2008 ainsi que l'état des résultats net et étendu, l'état des bénéfices non répartis, l'état du fonds de réserve et l'état de l'évolution de la situation financière pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues au Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière de la Commission au 31 mars 2008, ainsi que les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus au Canada.

BDO Dunwoody LLP

Comptables agréés

Winnipeg (Manitoba)
Le 22 mai 2008

BDO Dunwoody LLP is a Limited Liability Partnership registered in Ontario
BDO Dunwoody s.r.l. est une société à responsabilité limitée constituée en Ontario

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Bilan (en milliers de dollars)

31 mars 2008 2007

Actif

Actif à court terme

Encaisse et dépôts à court terme (note 2)	6 127 \$	4 594 \$
Comptes débiteurs (note 3)	30	44
Montant à recevoir de la Province du Manitoba (note 5)	269	-
Charges payées d'avance	29	36

6 455 4 674

Dépôts à court terme avec restrictions (note 4)

750 750

Montant à recevoir de la Province du Manitoba (note 5)

- 269

Immobilisations (note 6)

178 163

7 383 \$ 5 856 \$

Passif et avoir propre

Passif à court terme

Comptes créditeurs et charges à payer	75 \$	144 \$
Droits à congé annuel à payer (note 7)	239	210
Salaires et avantages sociaux à payer	10	-

324 354

Passif découlant des indemnités de départ (note 8)

211 205

535 559

Engagements et éventualités (notes 9 et 12)

Fonds de réserve (note 10) (page 5)

750 750

Bénéfices non répartis (page 5)

6 098 4 547

6 848 5 297

7 383 \$ 5 856 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

Responsabilité en matière d'information financière

La responsabilité des états financiers et des autres renseignements présentés dans le rapport annuel relève de la direction de la Commission. Les présents états financiers ont été dressés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus au Canada, en fonction des meilleures estimations possibles et du bon jugement de la direction, le cas échéant. Les états financiers de la Commission ont été vérifiés par BDO Dunwoody, vérificateurs externes indépendants.

Pour s'acquitter de sa responsabilité, la Commission maintient des systèmes de comptabilité et de contrôle interne conçus pour assurer, dans une mesure raisonnable, la fiabilité et l'exactitude de l'information financière et la sauvegarde de l'actif.

La direction de la Commission se réunit périodiquement afin d'examiner les pratiques comptables et l'information financière. Les vérificateurs peuvent à leur gré rencontrer la direction afin de discuter des résultats de leur vérification et exposer leur opinion sur la pertinence des contrôles internes et sur la qualité de l'information financière.

Au nom de la direction,



Donald G. Murray
Président et chef de la direction



Robert B. Bouchard
Chef de l'administration



Mariene Nemes
Contrôleuse

Le 22 mai 2008

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

État des résultats net et étendu

(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Recettes		
Droits	12 386 \$	11 717 \$
Intérêts	216	150
Divers	1	46
	12 603	11 913
Dépenses		
Salaires et avantages sociaux	2 607	2 414
Perfectionnement du personnel et droits professionnels	29	23
Locaux	244	243
Services à contrat	243	223
Services professionnels	129	120
Initiatives des ACVM*	80	76
Déplacements	77	69
Télécommunications	57	47
Matériel et fournitures de bureau	119	94
Initiatives d'éducation et d'information	53	56
Amortissement – immobilisations	62	58
Ressources de recherche	28	26
Divers	24	24
	3 752	3 473
Résultats net et étendu de l'exercice (page 5)	8 851 \$	8 440 \$

* Autorités canadiennes en valeurs mobilières

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

État des bénéfices non répartis

(en milliers de dollars)

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Bénéfices non répartis, au début de l'exercice	4 547 \$	3 357 \$
Résultats net et étendu de l'exercice (page 4)	8 851	8 440
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation (note 11)	<u>(7 300)</u>	<u>(7 250)</u>
Bénéfices non répartis, à la fin de l'exercice (page 3)	6 098 \$	4 547 \$

État du fonds de réserve

(en milliers de dollars)

<u>Exercice terminé le 31 mars</u>	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Solde, au début de l'exercice	750 \$	750 \$
Affectation aux bénéfices non répartis	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde, à la fin de l'exercice (page 3)	750 \$	750 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

État de l'évolution de la situation financière

(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars	2008	2007
Rentrées (sorties) nettes liées à l'exploitation		
Résultat net de l'exercice	8 851 \$	8 440 \$
Redressement pour		
Amortissement – immobilisations	62	58
	8 913	8 498
 Variation du fonds de roulement hors liquidités		
Comptes débiteurs	14	(28)
Charges payées d'avance	7	(15)
Comptes créditeurs et charges à payer	(69)	116
Droits à congé annuel à payer	29	24
Salaires et avantages sociaux à payer	10	-
	(9)	97
 Passif découlant des indemnités de départ	6	24
	8 910	8 619
 Rentrées (sorties) nettes liées à l'investissement		
Acquisition d'immobilisations	(77)	(19)
 Rentrées (sorties) nettes liées au financement		
Aliénation du surplus du fonds d'exploitation	(7 300)	(7 250)
 Augmentation nette des liquidités	1 533	1 350
 Liquidités, au début de l'exercice	4 594	3 244
 Liquidités, à la fin de l'exercice	6 127 \$	4 594 \$
 Information supplémentaire :		
Intérêts perçus	212 \$	140 \$

Le sommaire des principales conventions comptables et les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Sommaire des principales conventions comptables

31 mars 2008

Mode de présentation	Les états financiers ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus (PCGR) du Canada.										
Immobilisations	Les immobilisations sont inscrites au coût et elles sont amorties selon leur durée de vie estimative, comme suit : <table><tr><td>Matériel de bureau</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Mobilier et agencements</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Améliorations locatives</td><td>10 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Matériel informatique</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr><tr><td>Logiciels</td><td>20 % (amortissement linéaire)</td></tr></table> La règle de la demi-année s'applique pour les années d'acquisition.	Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)	Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)	Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)	Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)	Logiciels	20 % (amortissement linéaire)
Matériel de bureau	20 % (amortissement linéaire)										
Mobilier et agencements	20 % (amortissement linéaire)										
Améliorations locatives	10 % (amortissement linéaire)										
Matériel informatique	20 % (amortissement linéaire)										
Logiciels	20 % (amortissement linéaire)										
Constatation des recettes	Les droits et les recouvrements de coûts sont comptabilisés sur réception. Le revenu de placement est constaté selon les modalités des placements visés.										
Utilisation d'estimations	L'établissement des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus au Canada exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif comptabilisés, sur la déclaration des éventualités à la date des états financiers ainsi que sur les montants des recettes et des dépenses comptabilisés durant la période visée. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.										
Nouvelles méthodes comptables	Le 1 ^{er} avril 2007, la Commission a adopté les nouvelles normes comptables suivantes émises par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) :										

Chapitre 1506 – Modifications comptables

Le chapitre 1506 exige que les changements volontaires de méthodes comptables ne soient apportés que s'ils donnent lieu à des états financiers qui fournissent des informations fiables et plus pertinentes. D'autres informations doivent être fournies si la Commission n'a pas encore appliqué une nouvelle source première des PCGR du Canada émise mais non encore en vigueur, de même qu'en ce qui a trait aux modifications d'estimations comptables et aux corrections d'erreurs. L'adoption de cette norme révisée n'a pas eu d'incidence majeure sur les états financiers de l'entité pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Chapitre 1530 – Résultat étendu

Le chapitre 1530 exige la présentation d'un état du résultat étendu et indique la manière de constater et de présenter les autres éléments du résultat étendu. Le résultat étendu

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Sommaire des principales conventions comptables

31 mars 2008

correspond à la variation de l'avoir propre d'une entreprise au cours d'une période donnée résultant d'opérations, d'événements ou de circonstances sans rapport avec les propriétaires, notamment les écarts de conversion relatifs aux établissements étrangers autonomes, les gains et les pertes découlant de la variation de la juste valeur d'actifs financiers disponibles pour la vente et de la variation de la juste valeur de la portion effective des instruments de couverture des flux de trésorerie. La Commission n'a constaté aucun rajustement au chapitre des autres éléments du résultat étendu pour l'exercice terminé le 31 mars 2008. Comme l'entité n'a pas d'élément lié aux autres éléments du résultat étendu, le résultat étendu correspond au résultat net.

Chapitre 3855 – Instruments financiers – Comptabilisation et évaluation

Le chapitre 3855 établit les critères de comptabilisation et de présentation des instruments financiers dans le bilan et l'évaluation des instruments financiers selon un classement prescrit. En vertu de ce chapitre, les actifs et les passifs financiers sont d'abord comptabilisés à leur juste valeur. Le chapitre indique aussi la manière dont les instruments financiers sont évalués après la comptabilisation initiale et la manière dont les gains et les pertes sont constatés.

La Commission est tenue d'affecter ses instruments financiers à l'une des cinq catégories suivantes : détenus aux fins de négociation; disponibles pour vente; détenus jusqu'à l'échéance; prêts et comptes débiteurs; et autres passifs financiers. Tous les instruments financiers classés comme étant détenus aux fins de négociation ou disponibles pour vente sont par la suite évalués à leur juste valeur, et toute variation de la juste valeur est constatée dans les bénéfices nets et les autres éléments du résultat étendu, respectivement. Tous les autres instruments financiers sont ensuite évalués au coût après amortissement.

La Commission a affecté ses instruments financiers comme suit :

L'encaisse et les dépôts à court terme ainsi que les dépôts à court terme avec restrictions sont classés comme des actifs financiers détenus aux fins de négociation et sont évalués à leur juste valeur, les gains et pertes étant constatés dans les bénéfices nets. En raison de la période relativement courte avant l'échéance de ces actifs financiers, les valeurs comptables se rapprochent de leurs justes valeurs.

Les comptes débiteurs et le montant à recevoir de la Province du Manitoba sont classés comme prêts et comptes

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Sommaire des principales conventions comptables

31 mars 2008

débiteurs. Ces actifs financiers sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs.

Les comptes créditeurs et les charges à payer sont classés comme autres passifs financiers. Ces passifs financiers sont constatés au coût après amortissement selon la méthode des intérêts effectifs.

L'adoption de cette norme révisée n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Commission pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

Instruments financiers

Les instruments financiers de la Commission sont composés de l'encaisse et des dépôts à court terme, des comptes débiteurs, des dépôts à court terme avec restrictions, du montant à recevoir de la Province du Manitoba, des comptes créditeurs et des charges à payer.

Sauf indication contraire, la direction est d'avis que la Commission n'est pas exposée à des risques importants liés aux intérêts, au change ou au crédit découlant de ses instruments financiers.

La juste valeur des comptes débiteurs, du montant à recevoir de la Province du Manitoba, des comptes créditeurs et des charges à payer se rapproche de la valeur comptable en raison des échéances à court terme.

Modifications futures des méthodes comptables

L'ICCA a également émis deux nouvelles normes, ICCA 3862 – Instruments financiers – Informations à fournir et ICCA 3863 – Instruments financiers – Présentation, qui améliorent la capacité des utilisateurs des états financiers d'apprécier l'importance des instruments financiers de la Commission, leur exposition et la gestion de ces risques.

L'ICCA a émis une autre norme, ICCA 1535 – Informations à fournir concernant le capital, qui exige la divulgation d'informations qualitatives et quantitatives qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'apprécier les objectifs, les politiques et les procédures en matière de gestion du capital de la Commission.

Ces modifications des méthodes comptables, qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2008, n'exigeront que des informations additionnelles dans les états financiers.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2008

1. Nature de l'organisme

Le 1^{er} avril 1999, le lieutenant-gouverneur en conseil a désigné, en vertu du décret n° 144/1999, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba comme organisme de service spécial aux termes de la *Loi sur l'Office de financement des organismes de service spécial* (C.P.L.M. c.S185). Le décret ordonnait aussi à l'Office de financement des organismes de service spécial et au ministre de la Consommation et des Corporations, ce dernier étant responsable de la Commission, de conclure une entente de gestion relativement à la Commission.

L'entente de gestion intervenue entre l'Office de financement des organismes de service spécial et le ministre de la Consommation et des Corporations confère à la Commission des valeurs mobilières du Manitoba la responsabilité de gérer l'actif transféré, dans le cadre de la prestation de services réglementés.

2. Encaisse et dépôts à court terme

La Commission investit tous ses surplus de liquidités dans des dépôts à court terme tenus par la Province du Manitoba. Il s'agit de dépôts à terme remboursables à 30, 60 et 90 jours.

3. Comptes débiteurs

	2008	2007
Intérêts courus	30 \$	26 \$
Échange	-	18
	30 \$	44 \$

4. Dépôts à court terme avec restrictions

La Commission maintient des dépôts à court terme séparés auprès de la Province du Manitoba afin de financer ses obligations à partir du fonds de réserve (note 10).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2008

5. Montant à recevoir de la Province du Manitoba

Le montant à recevoir de la Province du Manitoba correspond aux droits à congé annuel et aux indemnités de départ acquis par les employés de la Commission avant la création de l'OSS le 1^{er} avril 1999. La Province du Manitoba a confirmé son intention de payer l'intégralité des soldes à recevoir au 31 mars 2008 relativement au financement des passifs découlant des indemnités de départ et des congés annuels pour les exercices antérieurs. Ces paiements seront déposés dans un compte en fiducie portant intérêt le 31 mars 2009 pour y être détenus au nom de la Commission jusqu'à ce que des liquidités soient requises pour acquitter les passifs en question. Par conséquent, ces débiteurs sont classés comme courants. Le solde est le suivant :

	2008	2007
Droits à congé annuel	117 \$	117 \$
Indemnités de départ	152	152
	269 \$	269 \$

6. Immobilisations

	2008		2007	
	Coût	Amortissement cumulé	Coût	Amortissement cumulé
Matériel de bureau	40 \$	28 \$	29 \$	26 \$
Mobilier et agencements	149	132	139	128
Améliorations locatives	41	3	5	1
Matériel informatique	137	123	125	120
Logiciels	863	766	855	715
	1 230 \$	1 052 \$	1 153 \$	990 \$
Moins amortissement cumulé		178 \$		163 \$

7. Droits à congé annuel acquis

La Commission se conforme à la politique du ministère des Finances concernant la comptabilisation du passif découlant des droits à congé annuel accumulés au 31 mars 1999. Le passif à cette date est neutralisé par un montant à recevoir de la Province établi à 117 \$ au 31 mars 1999. Toute modification subséquente des droits est inscrite comme charge de l'exercice courant pour la Commission. Au 31 mars 2008, la hausse du montant relatif aux droits était de 29 \$. Les droits à congé annuel acquis étaient de 239 \$ au 31 mars 2008 (210 \$ en 2007).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2008

8. Passif découlant des indemnités de départ

Depuis le 1^{er} avril 1999, la Commission comptabilise des indemnités de départ accumulées pour ses employés. Le montant des obligations au titre des indemnités de départ se fonde sur des calculs actuariels. Des évaluations actuarielles périodiques permettent d'établir s'il est nécessaire d'apporter des rajustements aux calculs actuariels lorsque la réalité est différente des prévisions ou par suite de modification des hypothèses actuarielles utilisées. Les pertes ou les gains actuariels qui en résultent sont amortis sur la durée de service restante moyenne prévue pour le groupe d'employés visé.

Un rapport d'évaluation actuarielle a été réalisé pour le passif découlant des indemnités de départ au 31 mars 2005. Le rapport contient une formule de mise à jour annuelle du passif. Le passif net de la Commission, établi de manière actuarielle à des fins comptables, était de 211 \$ au 31 mars 2008 (205 \$ en 2007). À compter de l'exercice 2006, la perte actuarielle de 7 \$ sera amortie sur une période de quinze ans, soit la durée de service restante moyenne prévue pour le groupe d'employés visé.

9. Loyer

La Commission a conclu un contrat de location, qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2005 et vient à échéance le 30 septembre 2020, pour les installations du 400 avenue St. Mary. Les frais d'occupation pour l'exercice terminé le 31 mars 2008 ont été de 244 \$. Le loyer annuel minimum des cinq prochaines années est de 236 \$.

10. Fonds de réserve

La Commission a créé un fonds de réserve pour financer des dépenses extraordinaires, qui sont à la fois ponctuelles et imprévues mais de nature réglementaire, ainsi que pour parer aux fluctuations de l'activité des marchés qui ont une incidence négative sur les recettes. Le montant du fonds de réserve est demeuré inchangé pour l'exercice.

11. Aliénation du surplus du fonds d'exploitation

L'aliénation du surplus du fonds d'exploitation se compose de paiements versés au Trésor de la Province du Manitoba selon les directives du Conseil du trésor.

12. Éventualités

La Commission a été nommée défenderesse dans deux déclarations. Au moment de dresser les présents états financiers, le résultat des demandes n'était pas connu. Le coût d'un règlement éventuel sera imputé comme dépense au cours de l'exercice où il aura été engagé.

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

31 mars 2008

13. Prestations de retraite

Les employés de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba ont droit aux prestations de retraite en vertu des dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), laquelle est administrée par la Régie de retraite de la fonction publique (RRFP). Un régime à prestations déterminées a été créé aux termes de la LPFP afin de verser des prestations aux employés de la fonction publique du Manitoba et des agences gouvernementales participantes, dont la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, par le biais de la Caisse de retraite de la fonction publique (CRFP).

Le 31 mai 2001, aux termes d'une entente avec la Province du Manitoba, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba a transféré à la Province le passif découlant du régime de retraite de ses employés.

Depuis le 1^{er} avril 2001, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba est tenue de verser à la Province un montant correspondant aux cotisations de retraite de ses employés. Le montant versé en 2008 a été de 92 \$ (86 \$ en 2007). En vertu de l'entente, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba n'a pas d'autre passif au titre de la caisse de retraite.

14. Avances de fonds de roulement

Les avances de fonds de roulement sont versées à la Commission par l'Office de financement des organismes de service spécial aux termes de l'entente de gestion. La Commission détient une marge autorisée de 1 M\$ au chapitre des avances de fonds de roulement, qui était inutilisée au 31 mars 2008 (0 \$ en 2007).

Au cours de l'exercice, la Commission n'a engagé aucun intérêt débiteur (0 \$ en 2006).

COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES DU MANITOBA

Annexe – Divulcation de la rémunération dans le secteur public

(en milliers de dollars)

Exercice terminé le 31 mars 2008

Nom	Fonction	Rémunération
Don Murray	Président et chef de la direction	128 \$
Doug Brown	Directeur et secrétaire de la Commission	121
Bob Bouchard	Directeur et chef de l'administration	98
Chris Besko	Conseiller juridique adjoint	112
Kim Laycock	Conseiller juridique adjoint	112
Steven Gingera	Conseiller juridique adjoint	121
William Baluk	Registraire	82
Wayne Bridgeman	Analyste principal	75
Jan Banasiak	Enquêteur principal	55
Marlene Nemes	Contrôleuse	83
Ainsley Cunningham	Agente d'information	68
Paula White	Agente de conformité	70
Jason Roy	Enquêteur	63
Chris Kowalski	Registraire adjoint – Immobilier	59
Isilda Tavares	Agente d'inscription	59
Terry Kirkham	Enquêteur – Immobilier	54
Liz Klippenstein	Analyste-programmeuse	51
Patrick Weeks	Analyste	53

Aux termes de la *Loi sur la divulgation de la rémunération dans le secteur public*, les organismes qui sont financés par le secteur public doivent divulguer la rémunération des employés ou des membres du conseil d'administration lorsque celle-ci est supérieure à 50 \$ par année.



THE MANITOBA
SECURITIES
COMMISSION